

1. Définitions et interprétation

1.1. Les termes suivants ont la signification suivante :

- Fournisseur** : la partie qui fournit les Biens et/ou Services à Avesco Rent (ou toutes Filiales d'Avesco Rent au Lieu de Livraison désigné) ;
- Avesco Rent** : la partie qui commande des Biens et/ou Services auprès du Fournisseur ;
- Parties** : Avesco Rent et le Fournisseur, collectivement les Parties ;
- CGA** : Les présentes Conditions Générales d'Achat de Biens et/ou de Services d'Avesco Rent ;
- CGV** : Les Conditions Générales de Vente du Fournisseur ;
- Contrat** : un accord écrit et/ou la Commande pour l'achat de Biens et/ou Services par Avesco Rent auprès du Fournisseur, qui inclut tous les autres documents présentés par Avesco Rent et/ou le Fournisseur pour faire partie du Contrat et dûment négociés et acceptés par les Parties ;
- Biens** : Equipements, fournitures, produits, pièces et tout article devant être livrés par le Fournisseur conformément au Contrat et/ou tous les matériaux, documents, ou autres Biens livrables résultant des Services fournis par le Fournisseur en vertu du Contrat, sous quelque forme que ce soit et quel qu'en soit le support, y compris, mais sans que cette liste soit limitative, les données, diagrammes, dessins, rapports et spécifications. Les Biens peuvent être acquis (transfert de propriété) ou loués / prêtés (transfert de possession) ;
- Services** : Les prestations sous-traitées ou externalisées devant être fournies par le Fournisseur conformément au Contrat ;
- Client final** : Le client d'Avesco Rent.

2. Champ d'application

- 2.1. Les présentes CGA régissent l'exécution des Contrats et commandes de Biens et/ou de Services passés entre Avesco Rent SA et ses Fournisseurs.
- 2.2. Toute confirmation ou exécution de commande implique l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales, que le Fournisseur reconnait expressément.
- 2.3. Les CGV du Fournisseur qui s'écartent des présentes conditions n'engagent Avesco Rent, que si elles ont fait l'objet d'un accord écrit.
- 2.4. Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un accord écrit.

3. Offre

- 3.1. L'établissement des offres, les démonstrations et autres fournitures d'échantillons sont pour Avesco Rent gratuites et sans engagement, sauf accord écrit au préalable.
- 3.2. Dans le cas d'appels d'offre, le Fournisseur s'engage à mettre en évidence dans sa proposition tous les points qui ne seraient pas conformes aux spécifications ou au cahier des charges initial.

4. Prix

- 4.1. Les prix s'entendent Hors Taxe. Lorsque celle-ci s'applique, la TVA doit être clairement mentionnée, avec le taux appliqué et le montant.
- 4.2. Si aucune condition divergente n'a été convenue par écrit, les prix indiqués comprennent, outre la valeur du Bien/du Service, également les frais de transport, de douane, impôts, taxes et (le cas échéant) d'autres redevances étatiques. Toutes les charges sont à présenter séparément pour des raisons de statistique commerciale.
- 4.3. Les conditions convenues sont fixes et valables jusqu'à l'exécution de la totalité de la commande.
- 4.4. Une réserve quant à une hausse éventuelle des prix n'est valable que si elle a fait l'objet d'un accord écrit entre les Parties.
- 4.5. Une clause de révision ou d'indexation de prix doit comprendre par écrit la valeur et la date de référence, la méthode de calcul de révision et/ou la référence de la publication périodique de l'organisme choisi pour le suivi.

5. Conclusion du Contrat et Commande

- 5.1. Toute commande de Biens et/ou de Services, y compris conclue oralement, doit obligatoirement être établie par écrit et accompagnée d'un numéro de commande délivré par Avesco Rent.
- 5.2. La commande doit être confirmée dans les plus brefs délais par le Fournisseur, et indiquer les prix, devise, délais et lieux de livraison convenus, ainsi que les mentions divergentes des présentes CGA ; le silence d'Avesco Rent SA ne peut pas être interprété comme une acceptation tacite. Le même principe s'applique à la réception sans commentaire de Biens ou de Services.
- 5.3. En cas de commande de prestation de Service ou de Biens avec un prix estimé, celle-ci ne devient définitive que lorsqu'Avesco Rent approuve par écrit le prix final. Le prix final doit être confirmé par le Fournisseur avec l'envoi d'un bon de livraison/d'intervention détaillé et chiffré, au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant l'exécution du Contrat. Avesco Rent valide le chiffrage définitif de la prestation de Service exécutée en communiquant le numéro de commande au Fournisseur.
- 5.4. Si une commande est passée sans indication de prix et / ou de numéro de commande, Avesco Rent se réserve le droit de contester celui-ci à réception de la facture.
- 5.5. Dans le cas d'une commande ouverte avec appel de livraisons (carburant, pellet par ex.), sur une durée déterminée, celle-ci doit par ailleurs mentionner, si connues, la quantité prévisionnelle, la fréquence de livraison, et dans tous les cas le prix unitaire négocié et si applicables, les conditions d'indexation de prix.
- 5.6. Le Fournisseur n'est pas autorisé à sous-traiter une commande sans accord écrit au préalable d'Avesco Rent. Dans tous les cas, le Fournisseur répond des prestations sous-traitées au même titre que des siennes propres.
- 5.7. Avesco Rent peut adresser au Fournisseur des Commandes Rectificatives, et le Fournisseur exécutera ces Commandes Rectificatives. Si une quelconque Commande Rectificative entraîne une augmentation ou une baisse du coût, ou du délai nécessaire pour l'exécution des Services ou la livraison des Biens, un ajustement équitable du prix d'achat et/ou du délai de Livraison sera effectué par écrit. Le Fournisseur sera réputé avoir accepté cet ajustement en vertu du présent Article, passé un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la Commande Rectificative par le Fournisseur. Les rectifications des Commandes demandées par le Fournisseur ne prennent effet qu'après confirmation écrite d'Avesco Rent.
- 5.8. Le Fournisseur ne doit pas suspendre ou retarder la Livraison des Biens ou l'exécution des Services sans avoir obtenu l'accord d'Avesco Rent au préalable.
- 5.9. Dans le cas où des conditions particulières divergentes aux présentes conditions sont convenues lors de la Commande, ces conditions générales d'achat sont valides en second lieu et à titre complémentaire.

6. Livraison / Exécution, Réception et Transfert de propriété / possession

- 6.1. Les Biens commandés sont livrés conformément aux Incoterms 2020 DDP au lieu de livraison (« Rendu destination déchargé, lieu désigné, dédouané »), sauf mention contraire indiquée par écrit sur le Contrat.
- 6.2. La propriété et les risques aux Biens vendus sont transférés à Avesco Rent dès qu'ils sont en sa possession. Le Fournisseur est responsable des avaries pouvant survenir durant le transport, la manutention, le stockage ou dues à un emballage ou arimage inapproprié.
- 6.3. Lors de la Livraison de Biens acquis, le Fournisseur (ou son transporteur désigné) doit fournir à Avesco Rent (ou, si nécessaire, toute Filiale désignée sur le Lieu de Livraison) un bon de livraison et tout autre document d'exportation ou d'importation nécessaire. Si Avesco Rent a accepté une livraison partielle, le bordereau de cette livraison doit également faire apparaître le solde de la commande.

- 6.4. Lors de la livraison d'une prestation de Service, le Fournisseur doit fournir à Avesco Rent un rapport d'intervention comprenant l'objet, le détail de la prestation fournie (main d'œuvre et fournitures selon le Contrat). Ce rapport d'intervention doit comporter la date, le nom et la signature d'un collaborateur d'Avesco Rent ou à défaut, du Client final.
- 6.5. Lors de la livraison d'un Bien loué (sous-location) ou prêté, le Fournisseur s'engage à remettre sans délai à Avesco Rent les rapports de livraison et de retour du Bien mis à disposition. Ces rapports constituent un état des lieux, formalisant la condition du Bien et l'inventaire des articles et accessoires mis à disposition.
- 6.6. Est réputé livré un Bien ou un Service lorsqu'Avesco Rent confirme par sa signature la réception à la date et au lieu convenu dans la commande.
- 6.7. La Livraison des Biens ou la réalisation des Services ne doit pas être considérée comme valant réception de ces Biens ou Services par Avesco Rent. Avesco Rent (ou sa Filiale désignée sur le Lieu de Livraison) dispose d'un délai raisonnable afin d'inspecter ou de tester les Fournitures et/ou Services et de signaler tout défaut au Fournisseur.
- 6.8. Si un défaut des Biens et/ou Services n'est pas raisonnablement décelable lors de l'inspection, Avesco Rent (ou sa Filiale désignée sur le Lieu de Livraison) dispose d'un délai raisonnable afin de notifier ce défaut une fois celui-ci apparent et/ou de refuser les Fournitures et/ou Services (voir article 10).
- 6.9. Les adresses de réception/livraison, tout comme les heures d'ouverture du bureau de réception doivent impérativement être observées. Avesco Rent se réserve le droit de refuser la livraison et de renvoyer le camion/coursier.
- 6.10. Avesco Rent se réserve le droit de refuser des livraisons avec un emballage, marquage ou documentation déficients, ainsi que des livraisons partielles ou anticipées non convenues par écrit, ou de les réceptionner et de les entreposer jusqu'à l'exécution en bonne et due forme du Contrat aux frais et risques du Fournisseur.
- 6.11. Le Fournisseur s'engage à favoriser des emballages recyclables, afin d'assurer une élimination respectueuse de l'environnement. Si tel n'est pas le cas, Avesco Rent se réserve le droit de refacturer au Fournisseur son élimination.

7. Retard – Pénalités

- 7.1. Les dates, délais et lieu de livraison / d'exécution convenus font autorité. Le Fournisseur est tenu de réagir immédiatement aux retards imminents ou perceptibles et d'en informer Avesco Rent par écrit.
- 7.2. En cas de livraison et / ou de prestation incomplète et /ou accusant un retard trop important, Avesco Rent se réserve le droit de prendre des mesures substitutives qui pourraient se traduire par une annulation partielle ou totale de la commande, sans que le Fournisseur puisse faire valoir une perte de profits ou le remboursement de coûts engagés par rapport à des Biens ou Services non encore réceptionnés par Avesco Rent. Dans le cas d'une annulation de commande venant du Fournisseur même, Avesco Rent se réserve d'appliquer des pénalités couvrant notamment des pertes d'exploitation et / ou les coûts qui lui seraient facturés par son Client final.
- 7.3. Si, en raison d'un retard dont le Fournisseur est responsable, un transport accéléré est nécessaire au respect des délais de livraison (fret, envoi express, etc.), le Fournisseur prend en charge les frais de transport supplémentaires.
- 7.4. Si le Fournisseur est en retard, Avesco Rent se réserve le droit de réclamer le versement d'une peine conventionnelle d'un montant de 1% de la valeur de la commande par semaine de retard entamée, sans toutefois dépasser 10% de la valeur de la commande. Le paiement de cette pénalité conventionnelle ne libère le Fournisseur de ses obligations contractuelles.

8. Facturation et Paiement

- 8.1. Toutes les factures sont à adresser par voie dématérialisée (au format PDF) à l'adresse suivante : invoice@avescorent.ch
- 8.2. L'adresse de facturation est : Avesco Rent SA, Route de la ZI du Verney, CH – 1070 Puidoux.
- 8.3. Les livraisons de Biens et Services sont à facturer par agence et peuvent être regroupées mensuellement.
- 8.4. Afin de pouvoir être enregistrée, chaque facture doit impérativement comporter les informations suivantes :
 - Un numéro de facture
 - Une date d'émission en format 00.00.0000
 - Le numéro de commande Avesco Rent
 - Nom et adresse complète du Fournisseur
 - Numéro de TVA du Fournisseur
 - Description de la marchandise ou prestation(s) effectuée(s)
 - Quantité(s), prix unitaire(s) et montant(s)
 - Devise
 - Coordonnées bancaires / adresse de paiement
- 8.5. Les factures qui ne répondent pas aux exigences précitées ne peuvent pas être traitées ; elles sont retournées non payées au Fournisseur, sans qu'on puisse imputer à Avesco Rent un retard de paiement ou des intérêts de retard.
- 8.6. Chaque envoi de facture doit être accompagné d'un bulletin de livraison / rapport d'intervention détaillé, et doit dans tous les cas faire mention du numéro de commande délivré par Avesco Rent.
- 8.7. Le montant de la facture doit correspondre au montant inscrit sur la Commande.
- 8.8. Avesco Rent règle les factures aux conditions suivantes :
 - Dans les 10 jours, moyennant un escompte de 3%
 - Dans les 11-30 jours, moyennant un escompte de 1%
 - Dès 30 jours, au prix net
 Si les conditions de paiement du Fournisseur sont plus avantageuses pour Avesco Rent, celles-ci seront valables.
- 8.9. Sauf stipulation contraire, les délais de paiement et d'escompte commencent à courir dès réception de la facture, cependant pas avant la réception de la marchandise ou de la prestation, et pour autant que des documents fassent partie du volume de prestations, pas avant que ceux-ci aient été remis conformément au Contrat.
- 8.10. En cas de prestations déficientes, Avesco Rent est en droit de retenir le paiement au prorata jusqu'à l'exécution en bonne et due forme.
- 8.11. Toute facture doit parvenir au département comptable au plus tard le 10ème jour calendaire après le mois de livraison du Bien ou d'exécution de la prestation de Service.

9. Documents

- 9.1. Tous les documents originaux des Biens acquis doivent faire l'objet d'un envoi séparé au siège administratif à Puidoux (Certificats d'origine, Documents d'immatriculation, camets antipollution, contrôles sécurité entre autres), au plus tard au moment de la livraison du Bien.
- 9.2. Les manuels d'utilisation et de maintenance, ainsi que les livres de pièces détachées dans la ou les langues du pays de livraison, sont à envoyer à Avesco Rent par voie dématérialisée (un exemplaire papier doit être livrée avec le Bien).
- 9.3. Pour ce qui est des importations, et selon l'Incoterms convenu, le Fournisseur doit fournir à Avesco Rent dans les temps les documents de dédouanement usuels (documents d'accompagnement de l'envoi et de fret, facture douanière ou commerciale, certificat de conformité CE et attestation d'origine du Bien, entre autres).

10. Garanties

- 10.1. Le Fournisseur garantit que les Biens acquis par Avesco Rent sont neufs et non utilisés à la date de Livraison.
- 10.2. La période de garantie s'étend sur 24 mois à partir de la date de réception du Bien acquis, à moins que le Fournisseur n'accorde un délai de garantie plus long.
- 10.3. Avesco Rent est en droit de faire valoir les vices cachés ou les défauts de conception, même après échéance du délai de garantie, immédiatement après leur découverte, toutefois au plus tard 5 ans après la date livraison.
- 10.4. La garantie s'étend sur une conception déficiente, une fabrication imparfaite et sur un éventuel montage et mise en Service incorrects.
- 10.5. Le devoir de contrôle et de réclamation immédiate selon le Code des Obligations Suisse (art. 201) est exclu. Avesco Rent peut formuler des réclamations pour vices de fabrication durant toute la période de garantie.
- 10.6. Le Fournisseur s'engage à remédier gratuitement aux défauts constatés ou à remplacer le bien sans délai et à ses frais.
- 10.7. En cas de délais de réponse inhabituellement long, de deux interventions infructueuses ou de négligence de la part du Fournisseur ou de ses partenaires locaux, Avesco Rent se réserve le droit de faire réparer les défauts ou de remplacer la marchandise défectueuse, et cela aux frais du Fournisseur.
- 10.8. Pour les pièces réparées ou remplacées, la période de garantie est réinitialisée avec leur livraison. La garantie inclut les vices réels ou juridiques de l'objet ainsi que l'absence de propriétés cautionnées ou présupposées.
- 10.9. Les paiements déjà effectués n'impliquent pas renonciation à d'éventuelles réclamations.
- 10.10. Les frais de retour des marchandises refusées pour une non-conformité ou un défaut constaté lors du contrôle de réception qui ne serait pas facilement réparable sur place et sous garantie sont à la charge du Fournisseur, sauf s'il n'est pas responsable de l'erreur ou de la non-conformité de la livraison.
- 10.11. Dans le cas d'une acquisition de Bien d'occasion, les Parties définissent ensemble les conditions et la durée de garantie.
- 10.12. Dans le cas d'une commande de Bien loué ou prêté, le Fournisseur fournit avec la mise en service, un Bien en état de conservation satisfaisant, en parfait état de fonctionnement et répondant strictement au cahier des charge et règles de sécurité et de protection de l'environnement.
- 11. Service Après-Vente et Pièces de rechange**
- 11.1. Sauf accord contraire, le Fournisseur s'engage à mettre gratuitement à disposition le personnel qualifié pour fournir le support nécessaire à la formation au Bien dans la ou les langues du pays de livraison.
- 11.2. Le Fournisseur assurera en outre l'assistance relative aux questions techniques et d'utilisation du Bien acquis, ainsi que l'approvisionnement des pièces relatives pour une durée d'au moins 6 ans et à des conditions raisonnables.
- 11.3. Si le Fournisseur ou son sous-traitant arrête la fabrication des pièces de rechange, il est tenu d'en informer Avesco Rent à temps et de lui donner la possibilité de passer une dernière commande en quantité suffisante.
- 11.4. Dans le cas contraire, Avesco Rent est autorisée à s'approvisionner ailleurs en pièces de rechange aux frais du Fournisseur, à moins qu'une alternative soit proposée à Avesco Rent, qui corresponde aux propriétés, aux spécifications et au prix du produit précédent et qui le remplace intégralement.
- 12. Responsabilités du Fournisseur**
- 12.1. Le Fournisseur est tenu de fournir les Biens et les prestations de Service exemptes de tout vice matériel et juridique, et de tout droit de tiers. Il doit en particulier garantir que ceux-ci correspondent qualitativement et quantitativement au cahier des charges, spécifications et autres prescriptions stipulés dans le Contrat.
- 12.2. Le Fournisseur fournira les Biens et/ou Services conformément à l'ensemble des lois, normes, règlements applicables et les pratiques habituelles de la profession (règles de l'art).
- 12.3. La garantie du Fournisseur s'étend également aux livraisons de ses sous-traitants.
- 12.4. Le Fournisseur ne confie l'exécution des prestations qu'à des collaborateurs qui disposent des autorisations et permis, qualités et expériences requis.
- 12.5. Avesco Rent se réserve le droit d'effectuer un audit (effectué par le personnel désigné par Avesco Rent, qui peut inclure des experts tiers) du Fournisseur sur la base des résultats de l'analyse des causes ou lorsque le Fournisseur ne respecte pas la qualité attendue. Le Fournisseur doit également informer de manière pro-active Avesco Rent s'il a connaissance de tout problème lié à la qualité et susceptible d'avoir une incidence sur les Biens et/ou les Services.
- 12.6. Le Fournisseur doit soutenir Avesco Rent lors de la défense contre les réclamations de tiers à raison de défauts matériels ou de vices de droit et doit indemniser Avesco Rent de ces réclamations, des coûts d'une éventuelle campagne de rappel et autres frais similaires, y compris une indemnisation raisonnable pour les frais de justice et les honoraires d'avocat.
- 12.7. Le Fournisseur libère Avesco Rent de toutes revendications par des tiers en rapport avec la livraison ou la prestation en matière de responsabilité du produit, protection de l'environnement et protection de la propriété intellectuelle et dégage Avesco Rent de toute responsabilité.
- 12.8. Le Fournisseur peut en tout temps exercer son droit de retrait, si une situation l'exposait à un risque humain, réglementaire ou matériel.
- 12.9. Dans le cas des prestations de Service, le Fournisseur s'engage à se conformer aux règlements et dispositions des sites visités (règles d'hygiène et de sécurité, équipements de protection individuels, plans de circulation, lieux de travail, de stationnement et de stockage entre autres) et veillera à éliminer ses déchets conformément aux lois en vigueur.
- 13. Propriété intellectuelle**
- 13.1. Le prix convenu de la commande est réputé inclure la cession à Avesco Rent de tous droits de propriété intellectuelle relatifs aux Biens et Services fournis pour le territoire de la Suisse. Le Fournisseur garantit à Avesco Rent que les Biens et Services fournis sont libres de tous droits de tiers. Il sera tenu responsable à l'égard d'Avesco Rent de toute réclamation d'un tiers y compris pour des dommages et afférents.
- 13.2. Le Fournisseur garantit que les marchandises livrées ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou artistique (brevets, marques, dessins et modèles) quant aux photographies des produits pour une reproduction sur tous supports, y compris sur Internet, sauf décision contraire exprimée par écrit.
- 13.3. Ainsi, en cas de revendication d'un tiers relative à la propriété industrielle ou artistique des marchandises, le fournisseur devra, à la demande d'Avesco Rent, se substituer à ce dernier lors de toutes procédures judiciaires fondées ou non qui pourraient être engagées. A ce titre, l'ensemble des sommes éventuellement déboursées par Avesco Rent lors ou consécutivement à cette procédure (frais, honoraires, dommages et intérêts...) devra lui être remboursé intégralement par le fournisseur.
- 13.4. Lorsque les Biens fournis incluent un logiciel ou un droit d'utilisation d'un logiciel, le Fournisseur ne consent en général à Avesco Rent qu'une licence d'utilisation relative au logiciel en question. Cette licence d'utilisation gratuite et illimitée dans le temps est réputée inclure le droit d'utiliser la documentation associée et de faire toute copie de sauvegarde. Le Fournisseur garantit que les Biens et Services délivrés sont en conformité avec les règles de la licence.
- 13.5. Si le Fournisseur n'a pas respecté ses obligations au regard des dispositions des articles précédents, Avesco Rent pourra annuler la commande dans les 30 jours suivant la prise de connaissance d'une non-conformité au titre de la propriété intellectuelle, lorsque le Fournisseur n'intervient pas pour remédier à cette non-conformité dans un délais raisonnable.
- 13.6. Par ailleurs, les outils, modèles, croquis ou autres documents fournis par ou fabriqués pour Avesco Rent doivent exclusivement être utilisés pour l'exécution de commandes d'Avesco Rent. Ils ne peuvent être rendus accessibles à des tiers sans accord d'Avesco Rent et sont à conserver en bonne et due forme jusqu'à leur rappel, au maximum toutefois durant deux ans et à restituer par la suite à Avesco Rent.
- 13.7. La fabrication ainsi que le traitement et la transformation de tels outils, modèles, croquis et autres documents que le Fournisseur fabrique sur demande d'Avesco Rent, se font en tant que fabricant avec la conséquence qu'Avesco Rent en acquiert la propriété.
- 14. Confidentialité et Publicité**
- 14.1. Les Parties gardent confidentielles l'ensemble des informations et données provenant de la relation contractuelle, même si celles-ci ne sont pas clairement désignées confidentielles.
- 14.2. Le Fournisseur s'engage à traiter confidentiellement et à ne pas rendre accessible à des tiers, toutes les particularités commerciales, techniques ou non apparentes, les processus et les systèmes (y compris les systèmes d'information), les données (y compris les données des clients), les collaborateurs et les sites qui sont temporairement utilisés ou traités pour l'exécution du Contrat et qui ne sont ni librement accessibles ni connus du public.
- 14.3. Toute indication à des fins publicitaires portant sur les relations commerciales avec Avesco Rent nécessite l'accord préalable écrit d'Avesco Rent.
- 14.4. Avesco Rent se réserve le droit de retirer l'autorisation d'usage de sa marque et/ou Logo sans autre forme de justification et en tout temps. Dans ce cas, le Fournisseur supprimera toute référence et usage du logo quel que soit le support utilisé (digital - internet, imprimé).
- 14.5. Par ailleurs, toute communication ou publicité (réseaux sociaux, journaux notamment) du Fournisseur ou de ses collaborateurs en lien avec les activités ou chantiers du Client final nécessite le consentement écrit préalable d'Avesco Rent.
- 14.6. En cas de non-respect de ces obligations par le Fournisseur, Avesco Rent pourra annuler, résilier ou suspendre toute commande livrée ou en cours et exiger le versement de dommages-intérêts.
- 15. Code de conduite et Durabilité**
- 15.1. Se référer au document « Supplier Code of Conduct - français » du groupe Avesco AG, disponible sur la page internet du groupe : [Conditions générales et mentions juridiques](#)
- 16. Force majeure**
- 16.1. Les Parties ne peuvent être tenus pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au Contrat si cette inexécution est due à la force majeure et qu'il n'y aurait pas de moyens raisonnables à mettre en place pour y remédier ou le compenser. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence.
- 16.2. Le cas de force majeure suspend les obligations nées du Contrat ou de la commande pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Parties. Dans l'éventualité où un cas de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au Contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacun des Parties pourra résilier le Contrat par courrier recommandé avec avis de réception.
- 17. Responsabilité civile**
- 17.1. Le Fournisseur est responsable des dommages causés à Avesco Rent ou à des tiers dans le cadre de l'exécution de la commande par lui-même, ses employés, ses auxiliaires et sous-traitants.
- 17.2. Le Fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile suffisante couvrant les risques liés à son activité, dont il tiendra l'attestation à disposition sur demande d'Avesco Rent
- 18. Droit applicable et For**
- 18.1. Les Parties déclarent soumettre tout différend à la juridiction du Canton de Berne, à Langenthal.
- 18.2. Les présentes conditions générales, ainsi que les Contrats conclus entre Avesco Rent et les Fournisseurs sont régis par le droit suisse.